

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N° 749 DU 8 AU 10 FÉVRIER 2013

1801/2013 : 212^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

BON WEEK END

LA CITATION DE LA SEMAINE

«Il en existe certains qui ne rêvent que d'être blancs, l'avenir se chargera de leur faire comprendre , qu'un séjour dans l'eau ne transforme pas un arbre en crocodile».

Proverbe Africain

ANNÉE 2013

ANNÉE SÉNÉGAL

AU VENEZUELA

DÉVALUATION

DU BOLIVAR

LA DIMINUTION

DU BUDGET

EUROPÉEN

MENACE

LE MODÈLE

DÉPARTEMENTAL

À LA UNE

VENEZUELA : LE BOLIVAR À NOUVEAU DÉVALUÉ

Le ministre des Finances et le président de la Banque centrale du Venezuela (BCV) ont annoncé vendredi une dévaluation du Bolivar la monnaie nationale qui entrera en vigueur mercredi : le taux de change officiel passe de 4,30 à 6,30 bolivars pour un dollar US, ce qui implique un ajustement de 46,5 pour cent.

La décision, ordonnée selon des responsables par le président Hugo Chavez à Cuba.

Il s'agit de la cinquième dévaluation depuis que l'administration d'Hugo Chavez a commencé à contrôler le taux de change, en 2003. La dévaluation est la deuxième plus grande au cours des 10 années de contrôle des changes. La plus importante a été mis en place en Janvier 2011, lorsque le taux est passé de 2,15 à 4,30, soit une augmentation de 100 pour cent.

Par ailleurs , M. Giordani a annoncé la création de l'Organe supérieur de l'optimisation du système monétaire, composé de la Banque centrale, du ministère des Finances et de celui des Mines et du pétrole, principal pourvoyeur de devises du pays disposant des plus importantes réserves de brut au monde. Cet organisme aura pour fonction de fixer les priorités dans l'allocation des devises par secteurs et a été créé, notamment, pour faire diminuer une inflation de plus de 20% par an, a-t-il expliqué. Le président de la Banque centrale, Nelson Merentes, a pour sa part officialisé la disparition du Stime, un système qui permettait de changer le bolivar sur un marché secondaire, à 5,30 pour un dollar, et utilisé par de nombreux secteurs économiques.

Selon le gouvernement , la dévaluation vise à réduire de quatre point le déficit budgétaire, estimé à 18 pour cent du produit intérieur brut (PIB). Elle vise aussi à atténuer la pénurie de dollars qui a entravé les importations et conduit à des ruptures d'approvisionnement en farine et en sucre dans de nombreux supermarchés. Mais elle devrait aussi favoriser l'augmentation des prix à la consommation dans un pays très dépendant des importations et qui connaît déjà l'une des plus fortes inflations d'Amérique latine. Le Venezuela pratique depuis 2003 un contrôle des changes sur le bolivar qui contraint les importateurs et les voyageurs à se

procurer des dollars auprès d'un organisme public de changes - ou au marché noir, où le dollar atteint près de quatre fois son cours officiel. Cette décision va avoir un impact inflationniste très important. L'inflation au Venezuela en janvier s'est établie à 3,3%, plus du double de celle de janvier 2012, et l'indice de pénurie de produits a grimpé à 20,4%, ont indiqué vendredi l'Institut national de statistique (INE) et la Banque centrale. Sur les 12 derniers mois, l'inflation a toutefois diminué, pour passer de 26% à 22,2%. Face à une inflation galopante (27% en 2010 et 26% en 2011), il a instauré un double taux de change et dévalué la devise nationale de près de 50%. Le résultat a été l'apparition d'un marché parallèle sur lequel le dollar US s'échange à des taux très élevés. Le gouvernement doit aussi faire face à la conjonction de deux crises sectorielles graves : le manque d'eau dans le pays et le déficit de production du secteur électrique, généré par l'absence d'investissements adaptés depuis de longues années. La dette contractée auprès de la Chine, devenue un des principaux partenaires commerciaux du pays, a fortement augmenté ces dernières années

Doté des réserves de pétrole parmi les premières au monde (314 Mds de barils), le Venezuela est la 4ème puissance économique d'Amérique latine derrière le Brésil, le Mexique et l'Argentine. Excessivement dépendante des fluctuations du prix du pétrole, l'économie vénézuélienne a été très touchée par la crise économique mondiale, sa croissance se contractant de -3,3% en 2009 et de -1,3% en 2010. La croissance a toutefois été au rendez-vous en 2011 avec un taux de 2,8%. Le modèle de croissance vénézuélien repose sur deux piliers : la consommation interne (72% du PIB) et une forte dépense publique (qui a été estimée pour 2011 à 32% du PIB), orientée vers la redistribution de la rente pétrolière en faveur des strates les plus défavorisées de la population. Le modèle économique vénézuélien constitue une économie mêlant économie rentière administrée, consommation de masse et socialisation croissante des moyens de production. Les richesses du pays sont inégalement réparties au sein de la population. Le taux de chômage a atteint 8,3% en 2011 et près de 40% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté. La répartition par secteur est la suivante :

Le secteur agricole contribue à 16,9% du PIB vénézuélien et emploie environ 9% de la population active. Les principales productions agricoles du pays sont le maïs, le blé, le soja, la canne à sucre, le riz, le coton, les bananes, les légumes, le café, la viande de boeuf et de porc, le lait, les oeufs et le poisson. Le Venezuela bénéficie d'importantes ressources naturelles : pétrole, gaz, mines d'or et d'argent, bauxite et diamants. Selon l'OPEP, les réserves prouvées en pétrole du pays atteindraient 296,50 milliards de barils ce qui le place à la première place mondiale devant

l'Arabie saoudite.

Le secteur industriel représente près de 23,6% du PIB et emploie près de 24% de la population. Les principales activités industrielles sont le pétrole (contrôlé par une société d'Etat, le pétrole représente la première richesse naturelle du pays), le matériel de construction, l'alimentation, le textile, le fer, l'acier, l'aluminium et l'assemblage de pièces de moteurs.

Le secteur des services représente plus de 54% du PIB et emploie les deux tiers de la population active.

L'économie du pays est toujours aussi fragile. Elle est toujours trop dépendante du secteur pétrolier pour favoriser le développement national.

Pour comprendre :

Une monnaie subit une dévaluation, lorsque les autorités monétaires décident d'abaisser son taux de change par rapport à une monnaie de référence, ou un panier de monnaie. Le contraire est une "réévaluation", également décidée par les autorités monétaires. Lorsque la valeur de la monnaie baisse sur le marché des changes, sans décision officielle, on parle simplement de dépréciation, le contraire étant une appréciation. Différences causes sont possibles: récession, déficit commercial, émission de monnaie par la banque centrale. Dans un régime de change fixe, les autorités monétaires s'engagent à assurer la conversion de la monnaie à un taux de change défini. Elles disposent pour cela de réserves de change. Mais si ces réserves ne suffisent pas, le taux de change n'est plus tenable. Les autorités monétaires pratiquent alors des dévaluations à titre préventif, pour éviter de perdre toutes leurs réserves de change. La dévaluation peut avoir un autre motif: servir la politique économique pour relancer la croissance économique, par la relance des exportations et le rééquilibrage de la balance commerciale. La dévaluation vise à augmenter la compétitivité économique, en rétablissant un équilibre, par une correction du déséquilibre étant apparu (déficit commercial). Les effets prévisibles sont de deux natures : Dans un premier temps, la baisse de la valeur de la monnaie nationale fait augmenter le prix et la valeur des importations, effectuées dans d'autres monnaies. Cet "effet prix" dégrade la balance commerciale. A moyen terme, c'est l'"effet volume", qui joue : la baisse des prix des produits exportés par le pays permet d'augmenter les quantités vendues à l'étranger, tandis que la hausse du prix des importations incite à importer moins de produits de l'étranger, sauf s'il s'agit de consommations difficiles à diminuer, par exemple les matières

premières stratégiques (uranium, etc...). Ces effets contradictoires sont résumés dans la courbe en J : la dévaluation cause d'abord une brève dégradation de la balance commerciale (effet prix, dans la partie gauche du J), avant de permettre une amélioration d'une plus grande ampleur (effet volume, dans la partie droite du J). Sur le plan financier, la dévaluation pénalise les investisseurs étrangers qui détiennent des emprunts publics et des actions. Historiquement, ils s'en sont toujours méfiés. Le risque de cercle vicieux se concrétise si un pays dévaluant sa monnaie, qui voit la balance commerciale se détériorer (l'effet prix de la partie gauche de la lettre J), fait preuve d'impatience et décide de dévaluer une nouvelle fois sans attendre l'effet volume de la partie droite de la courbe en J. Il court alors le risque d'enchaîner les dégradations de sa balance commerciale. Le risque de cercle vicieux est plus élevé en période de forte inflation causée par un triplement ou quadruplement du prix du pétrole, comme ce fut le cas après les chocs pétroliers de 1973 et 1979. Il a été accru par les fragilités du système monétaire européen, mal organisé car il offrait une récompense quasi-certaine aux spéculateurs: pour défendre sa monnaie, le pays attaqué relevait ses taux d'intérêt, ce qui affaiblissait encore plus ses entreprises exportatrices, rendant la dévaluation très probable, voire certaine, encourageant la spéculation.

DIFFUSER AUTOUR DE VOUS LA NATION



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

UN BUDGET EUROPÉEN D'AUSTÉRITÉ

Les dirigeants européens se sont mis d'accord vendredi sur un budget d'austérité pour les sept prochaines années (2014-2020), en baisse pour la première fois dans l'histoire de l'Union européenne. Le Conseil européen s'est mis d'accord sur un cadre financier pluriannuel pour le reste de la décennie, a déclaré le président de l'Union européenne, Herman Van Rompuy. De sources européennes, on souligne que cela correspond à une baisse de 3% du budget pour la période 2014-2020 par rapport aux sept années précédentes. Pour faire passer cette austérité auprès des pays comme la France ou l'Italie, partisans d'un cadre plus généreux, des solutions ont été trouvées pour apporter plus de souplesse, a expliqué une source européenne. Il s'agit notamment de faire en sorte que l'argent provenant des amendes infligées par l'UE à des entreprises n'ayant pas respecté les règles de la concurrence, soit versé au budget européen au lieu d'être redistribué aux Etats. Autre nouveauté, si tous les crédits de paiement ne sont pas dépensés au cours d'un exercice, la somme restante devrait s'ajouter à ceux de l'exercice suivant, au lieu, là encore, d'être récupéré par les Etats. Selon certains diplomates, cela pourrait représenter 12 milliards d'euros supplémentaires. Les deux principales politiques de l'UE sont épargnées. La Politique agricole commune (PAC), dont la France est le premier bénéficiaire, gagne un peu plus d'un milliard par rapport à la dernière proposition Van Rompuy en novembre. Les fonds de cohésion pour les régions les plus défavorisées, notamment dans

les pays de l'Est, obtiennent 4,5 milliards supplémentaires. Un nouveau fonds pour l'emploi des jeunes sera doté de quelque six milliards. Pour parvenir à une baisse substantielle du budget sans amputer la PAC et la Cohésion, l'essentiel des coupes sont opérées dans l'enveloppe demandée pour les infrastructures. Elle est amputée de plus de 10 milliards d'euros, à un peu plus de 29 milliards. Les fonctionnaires de Bruxelles devront se serrer la ceinture, avec 1,5 milliard de moins que la demande de la Commission. Côté recettes, les pays bénéficiant de rabais, le Royaume-Uni en premier lieu, mais aussi l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède, le conservent. Le Danemark obtient la ristourne qu'il demandait. Cet accord devra toutefois affronter l'épreuve du Parlement. Les chefs des quatre principaux groupes politiques du Parlement européen ont annoncé qu'ils refuseraient d'accepter "en l'état" le budget pluriannuel. Le Parlement européen se prononcera sur le budget lors de sa session plénière en juillet. Sans l'accord du Parlement, le budget ne pourra pas entrer en vigueur. Une nouvelle contrainte pour la Guadeloupe.

LA FDSEA ET L' UGTG GAGNENT LES ÉLECTIONS À LA CHAMBRE D' AGRICULTURE

Les agriculteurs et leurs salariés ont voté pendant plusieurs semaines afin de renouveler les instances dirigeantes de la chambre d'agriculture .La liste de la FDSEA de Patrick Sélin, est sortie vainqueur des élections , notamment dans le collège 1, celui qui détermine le président. L'UGTG remporte la majorité des sièges dans le collège salariés.

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ

LE TRAVAIL DOMESTIQUE

En premier lieu qu'appelle-t-on travail domestique ? L'Insee propose la définition suivante : être productif (ne pas être un jeu), être non rémunéré, pouvoir être délégué à quelqu'un d'autre. L'Insee a alors dressé la liste des tâches qui entrent dans

le périmètre du travail domestique: cuisine, vaisselle, ménage, soins aux enfants et personnes dépendantes, linge, gestion du ménage. A cette définition d'un travail domestique restreint, l'Insee propose des définitions qui prennent en compte le bricolage, les courses, le shopping, les jeux avec les enfants, et encore plus large comme le jardinage.

Combien d'heures ?

En ne prenant en compte que le travail domestique restreint, l'Insee a évalué en France à 2, 07 heures par jour et à 14, 50 heures par semaine le temps passé à ces tâches. La part que prennent les femmes dans le temps passé est de 72%. L'Insee a calculé qu'au niveau macroéconomique, en 2010, ce travail domestique est équivalent à 42 milliards d'heures de travail. Ce temps équivaut au temps de travail rémunéré.

Quelle valeur en euros ?

En ne retenant que la liste des tâches donnée ci-dessus, la valeur de ces heures est évaluée à 292 milliards d'euros, soit 15% du PIB. La hauteur de cette évaluation renforce le débat sur le choix des composants qui doivent entrer dans le calcul de la richesse d'un pays.

Et la Guadeloupe

Les données permettant de comprendre ce phénomène en Guadeloupe sont malheureusement modestes . Cette activité étant importante dans notre pays il serait souhaitable de les collecter et de les traiter.

CANCER : HAUSSE DU TAUX DE SURVIE

L'InCa (Institut Nationale du Cancer), l'Invs (l'Institut de veille sanitaire), le réseau des registres des cancers Francim et le service de biostatistique des Hospices Civils de Lyon (HCL) ont

publié le 7 février leur deuxième rapport sur la survie des personnes atteintes de cancer en France et nous espérons en Guadeloupe. Selon le rapport, le taux de survie a considérablement progressé dans les 20 dernières années : une amélioration de la survie à 5 ans a été observée pour la plupart des cancers étudiés. Et cela notamment grâce aux avancés de la recherche et à une meilleure prise en charge de la maladie. Plus de 420 000 personnes ont été suivies, soit tous les nouveaux cas de cancer diagnostiqués entre 1989 et 2007 chez les patients âgés de plus de 15 ans, atteints de 47 localisations de cancer, tous stades confondus. Les résultats révèlent que la hausse de survie est probablement due à la précocité des diagnostics, facilitant la prise en charge de la maladie. L'un des auteurs de l'étude, le Docteur Pascale Grosclaude, tient à préciser que "les résultats sont globalement encourageants, mais il ne faudrait pas crier victoire, car il reste des cancers de mauvais pronostic comme le cancer du poumon". Si désormais on meurt rarement d'un cancer du sein, les cancers du poumon, du foie, de l'œsophage continuent à être considérés "de mauvais pronostic" (survie à 10 ans inférieure à 33 %). Les cancers de mauvais pronostic représentent 40 % des cancers chez l'homme et seulement 16 % chez les femmes. Ceux de bon pronostic, au contraire, représentent 52 % des cancers chez la femme et seulement 28 % chez les hommes. Par ailleurs, les résultats de l'étude montrent que, pour un même cancer, les femmes ont souvent une survie supérieure à celle des hommes.

FO ET CGT CONTRE L'ANI

FO et la CGT appellent dans un communiqué commun à des manifestations et des arrêts de travail le 5 mars. Les deux centrales s'opposent à l'adoption du projet de loi (qui sera présenté le 6 mars en Conseil des ministres) reprenant l'accord sur le marché de l'emploi du 11 janvier qu'elles ont refusé de signer, à la différence de la CFDT. Le gouvernement va devoir gérer une montée des mécontentements. Le gouvernement n'en a pas fini avec l'accord réformant le marché du travail conclu le

11 janvier. Signé, côté syndical, par les "réformistes" CFDT, CFTC et CFE-CGC, il a, en revanche, été immédiatement refusé par FO et la CGT qui considèrent que le texte fait la part belle à la flexibilité. Dans ce contexte, le ministère du Travail, qui souhaitait une signature de FO, faisait contre mauvaise fortune bon coeur en espérant que la centrale de Jean-Claude Mailly n'en ferait pas trop contre le texte. C'est raté. Après avoir préparé le coup depuis plusieurs semaines, FO et la CGT viennent de signer ce 8 février un communiqué commun appelant "les salariés à se mobiliser et à exprimer leur désaccord en direction du gouvernement, des députés et des sénateurs". Le communiqué appelle aussi "à des rassemblements, des manifestations et arrêts de travail (...)" le 5 mars prochain. Soit la veille du jour où le texte de l'accord du 11 janvier, repris dans un projet de loi, sera examiné en Conseil des ministres. La guerre des nerfs a donc commencé. FO et la CGT multiplient les rencontres avec les parlementaires pour qu'ils fassent jouer à fond leur droit d'amendement pour modifier le texte de l'accord. A l'inverse, le ministre du Travail Michel Sapin -appuyé par le Premier ministre et les présidents des groupes parlementaires PS- tente de contenir le pouvoir d'amendement des députés et sénateurs PS et de leurs alliés. L'objectif étant de "ne pas toucher à l'équilibre de l'accord"... C'est déjà mal parti, avant même que le texte soit arrivé au Parlement, puisque Laurence Parisot (Medef) considère que le gouvernement est en passe d'effectuer une mauvaise transcription de l'accord dans le projet de loi sur un certain nombre de points. Notamment les "droits rechargeables" à l'assurance chômage. Une autre polémique devrait aussi bientôt voir le jour: L'accord du 11 janvier est-il majoritaire ou simplement minoritaire, puisque non signé par deux des trois principaux syndicats? En fait, la réponse varie selon que l'on s'attache aux règles sur la représentativité actuellement en vigueur ou bien si on anticipe celles qui s'appliqueront à compter du mois de juin. Enfin, d'un point de vue plus politique, le gouvernement va devoir surveiller de très près cette journée du 5 mars. Entre la réforme des retraites qui se profile, les économies sur les dépenses sociales, le mécontentement des fonctionnaires

et les polémiques autour du rôle à jouer par l'Etat sur les sites industriels en difficulté, cela fait beaucoup de sujets sensibles... Gare à ce qu'ils ne s'amalgament pas. **En Guadeloupe LA CTU rejette aussi cet accord .**

LA RÉDACTION



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

LE DROIT INTERNATIONAL ET LES MALOINES

Cent quatre-vingts ans après la Royal Navy britannique ait usurpé les Malouines rompant ainsi l'intégrité territoriale de l'Argentine, la solution au conflit de souveraineté sur ces territoires interpelle la justice internationale . C'est le sentiment exprimé par des Affaires étrangères argentin Hector Timerman lors de sa visite à Londres cette semaine pour rencontrer des députés britanniques et européens et 18 groupes qui prônent le dialogue entre l'Argentine et le Royaume-Uni en tant que moyen de règlement pacifique et définitive du différend. La Malouines, dit Timerman , n'est pas un cas de colonialisme, mais une situation qui interpelle la justice de l'ensemble du système international . Depuis 1965, l'ONU a adopté plus 40 résolutions qui visent à restaurer le dialogue entre Buenos Aires et Londres qui ne tient pas compte du mandat la communauté internationale. Il faut ajouter que, malgré le rejet explicite en 1985 par l'organisme qui régit la mise en œuvre, dans le cas des Malouines, du droit à l'autodétermination. Pourtant, le gouvernement britannique se cache derrière ce principe pour organiser un référendum parmi les insulaires. Consultation prévue pour Mars prochain. La question posée est la suivante : « voulez vous que les îles conservent leur statut politique actuel comme territoire d'outre-mer du Royaume-Uni ? Ce référendum "n'a aucune valeur juridique», a déclaré Timerman, qui a estimé que cette élection "est de faire une campagne de publicité." Ceux qui veulent un monde plus juste, où le droit domine doivent redoubler d'efforts pour contraindre le Royaume-Uni à reprendre les négociations. Le voyage du ministre argentin des Affaires étrangères à Londres a été précédée de la publication d'une lettre qu'il a adressée à son homologue

britannique, William Hague, qui conditionne la réalisation éventuelle d'une réunion avec la participation d'une représentation des colons anglais . L'Organisation des Nations Unies, a rappelé la lettre, ne reconnaît que le Royaume-Uni et l'Argentine dans le cadre du différend sur la souveraineté des îles Falkland, donc inclure une tierce partie ne serait pas légale . "Toute autre voie d'action, a déclaré Timerman entérinerait un acte d'usurpation et d'accepter que les habitants des îles deviennent les arbitres d'un différend territorial qui fait partie de leur propre pays n'est pas acceptable . Les différends territoriaux entre l'Argentine et la Grande-Bretagne a été aggravée l'année dernière par une activité militaire accrue affichée par la puissance européenne dans les Malouines et ses mers environnantes, ainsi que la promotion d'activités illégales de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles là-bas. Vers la fin de 2012, d'ailleurs, le Royaume-Uni a ajouté un nouvel élément en baptisant au nom de la reine Elizabeth terres dans la zone de l'Antarctique d'environ 437.000 kilomètres carrés appartenant à l'Argentine, mais que les Britanniques se sont attribués du fait de l'occupation des îles Malouines. En Janvier dernier, en plus, le gouvernement argentin a été contraint de critiquer les menaces militaristes proférées par le Premier ministre britannique, David Cameron, qui a dit que Londres serait prêt à se battre si nécessaire pour préserver les Malouines. mots agressivité Cameron. Ces propos confirment la plainte de l'Argentine auprès des Nations Unies à propos de la militarisation de l'Atlantique Sud et la présence éventuelle d'armes nucléaires introduites par la puissance coloniale .

AFRIQUE

EN TUNISIE LE JASMIN FLÉTRIT

Par Kamel Amghar de la tribune on line

L'ignoble assassinat de l'opposant Chokri Belaïd, secrétaire du Parti unifié des démocrates tunisiens et figure de proue de la coalition de gauche appelée Front populaire, met la Tunisie toute entière en ébullition. La crise politique persistante que traverse ce pays conséquemment à la révolution du Jasmin et la chute du régime de Ben Ali, freine dramatiquement sa transition démocratique. Depuis l'arrivée des islamistes d'Ennahda au pouvoir, au mois d'octobre 2011, les divers chantiers solennellement lancés pour instaurer l'alternative démocratique n'ont pas tellement avancés. L'Assemblée constitutionnelle, élue avec la mission précise de doter le pays d'une Constitution nouvelle dans un délai d'un an, n'a pas tenu son pari. Entre les islamistes qui veulent imprimer une teinte religieuse au nouveau texte et les forces progressistes qui insistent sur la laïcité de l'Etat, l'écart est visiblement trop grand pour un éventuel compromis. En attendant,

l'auguste assemblée s'est offert le luxe d'allonger son mandat indéfiniment, sans se fixer d'échéancier clair à l'accomplissement de la tâche qui est la sienne. Le gouvernement, également issu de cette élection, n'a pas, non plus, honoré ses engagements en matière de demande sociale, de développement régional et de reprise de la croissance économique. Cet attentisme complique la situation des franges démunies et des travailleurs qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Les cortèges de protestation et de mécontentement sont quotidiens. Les frondeurs dénoncent l'échec de la troïka au pouvoir (Ennahda, Ettakatol et le CPR) concernant son incapacité à boucler la transition politique dans un délai raisonnable, à esquisser de nouvelles perspectives socioéconomiques, ou même à répondre aux soucis quotidiens des citoyens en ce qui concerne la sécurité et la répression des groupuscules néo-salafistes qui font la pluie et le beau temps. Tout le monde se souvient de la poussée intégriste à l'Université Manouba de Tunis où les «barbus» ont voulu imposer leurs opinions au corps professoral et aux autres étudiants. Les attaques fondamentalistes contre les artistes, les partis et les organisations avant-gardistes sont restées curieusement impunies. A ces hordes néo-salafistes viennent s'ajouter des milices, pompeusement appelées Ligues de protection et de sauvegarde de la révolution, une espèce de police parallèle qui se propose de concrétiser, «par la force, s'il le faut», le projet islamiste d'Ennahda. Au mois d'octobre dernier, ces miliciens ont assassiné en plein jour le syndicaliste Lotfi Negadh, qui dérangeait visiblement leurs desseins dans la région de Tataouine. Cheikh Ghannouchi, le patron du parti au pouvoir, a même osé défendre publiquement les assassins du syndicaliste. Cette complaisance des nouveaux maîtres de Tunis avec les intégristes de tous poils exacerbe la violence politique à l'endroit des forces de l'opposition et déborde même sur les ambassades étrangères. Aujourd'hui, les Tunisiens se sentent physiquement menacés. Des listes d'opposants à abattre circulent sur Internet. Le printemps tunisien vire carrément au cauchemar. Toutes les formations politiques et les organisations civiques, qui militent pour la démocratie, les droits de l'Homme et la laïcité de l'Etat, appellent aujourd'hui au rassemblement pour éviter le chaos. L'assassinat de Chokri Belaïd a agit comme la goutte qui fait déborder le vase. Le pays traverse présentement une étape délicate qui aura de grandes incidences sur son avenir et ses relations avec ses partenaires. Les Tunisiens qui ont bravement brisé la chape de plomb du RCD de Ben Ali sauront, à coup sûr, trouver le bon chemin vers la justice, la liberté, la modernité et le développement.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

Les Bourses asiatiques divergent ce vendredi matin, avec une nette baisse au Japon, tandis que les autres marchés progressent, avant la fermeture de nombreuses places, la semaine prochaine, pour le Nouvel An lunaire en Chine. A Tokyo, l'indice Nikkei a ainsi perdu 1,8% en clôture, plombé par le titre Sony (-10,8%), dont les résultats trimestriels ont déçu, tandis que Hong Kong gagne 0,2% en séance, l'indice Shanghai Composite avance de 0,6%, Taiwan prend 0,2% et Séoul grimpe de 1%. De son côté, Sydney progresse de 0,7%, Singapour monte de 0,3% et Bombay (indice BSE Sensex) prend aussi 0,3%. Les marchés chinois sont notamment soutenus par l'annonce matin de chiffres meilleurs que prévu pour le commerce extérieur de la Chine. En janvier, les exportations ont bondi de 25% sur un an et les importations ont flambé de 28,8%, confirmant l'amélioration des conditions économiques chinoises... Par ailleurs, l'inflation a confirmé le retour au calme sur le front des prix à la consommation, qui n'ont augmenté que de 2% en janvier sur un an, après un gain de 2,5% en décembre. La semaine prochaine, plusieurs Bourses asiatiques fermeront pour un ou plusieurs jours pour célébrer le début de l'année du Serpent, et de nombreuses entreprises chinoises seront également closes pour au moins une semaine. Les Bourses de Chine continentale et de Taiwan seront ainsi en congés toute la semaine prochaine, tandis que celle de Hong Kong sera fermée jusqu'à mercredi inclus, et que la Corée du Sud et Singapour feront relâche lundi, de même que les marchés japonais.

ÉTATS UNIS

Wall Street retrouve une dynamique favorable vendredi, inspirée par des signaux positifs en provenance de Chine et des Etats-Unis, qui permettent au Dow Jones de flirter de nouveau avec le seuil des 14.000 points. Le Dow Jones progresse de 0,3% à 13.985,6 points, après avoir atteint un peu plus tôt un plus haut de 14.022,6 points, tandis que le Nasdaq démarre plus fort avec des gains de 0,9% à 3193 points. Le S&P 500, en hausse de 0,5%, établit un nouveau zénith annuel à 1518,3 points. Depuis quelques séances, Wall Street éprouve des difficultés à retrouver de la vélocité à l'approche de ses territoires record de l'automne ou de l'été 2007. La publication d'indicateurs encourageants sur la santé de l'économie mondiale permet malgré tout d'imprimer une tendance haussière. Selon les données officielles, les exportations chinoises ont augmenté de 25% en janvier et les importations de 28,8%, des chiffres très supérieurs aux attentes du consensus. Aux Etats-Unis, les investisseurs ont découvert une spectaculaire embellie de la balance commerciale américaine au mois de décembre, à 38 milliards de dollars contre 46 milliards anticipés.

EUROPE

Les Bourses européennes ont fini en net rebond vendredi, soutenues par de nouveaux signes de reprise de la croissance mondiale, tandis que l'euro restait près de ses plus bas de deux semaines face au dollar au lendemain de déclarations du président de la Banque centrale européenne (BCE) sur l'euro la veille qui ont relancé les spéculations de baisse des taux. Mario Draghi a déclaré jeudi que l'appréciation de l'euro était un signe du retour de la confiance dans la devise européenne, tout en ajoutant que la BCE surveillerait "l'impact de la hausse de la monnaie unique sur l'économie". De bons chiffres sur le commerce extérieur des Etats-Unis, de la Chine et de l'Allemagne ont également soutenu les marchés d'actions. La BCE a eu un impact important sur l'euro-dollar et les bons chiffres chinois que nous avons eu ont aidé à soutenir les actions", souligne Aline Schuiling, économiste d'ABN Amro. À Paris, l'indice CAC 40 a terminé en hausse de 1,35% à 3.649,50 points. Le Footsie britannique a pris 0,57% et le Dax allemand 0,81% tandis que l'indice EuroStoxx 50 a regagné 1,25%, tiré notamment par les Bourses de Paris et Madrid .IBEX (+2,0%). Sur l'ensemble de la semaine, le CAC 40 a néanmoins perdu 3,29%. L'indice phare de la Bourse de Paris a effacé sa progression depuis le début de l'année (-1,1%).

CHANGE

L'euro restait en baisse face au dollar vendredi, malgré une faible tentative de rebond en début de séance européenne, voyant s'accroître un repli alimenté la veille par des propos prudents du président de la Banque centrale européenne (BCE) Mario Draghi sur la zone euro. Vers 17H00 GMT, l'euro valait 1,3373 dollar contre 1,3395 dollar jeudi vers 22H00 GMT. Il était tombé vendredi vers 13H20 GMT à 1,3361 dollar, un nouveau plus bas depuis le 25 janvier. L'euro reculait également face à la devise nippone, à 124,04 yens contre 125,40 yens jeudi soir. Le dollar aussi baissait face à la monnaie japonaise, à 92,75 yens contre 93,61 yens jeudi soir. La BCE a maintenu jeudi son principal taux d'intérêt directeur inchangé, sans surprise dans un contexte de stabilisation économique et financière en zone euro que l'appréciation de la monnaie unique ne remet pas en cause, selon elle. Les cambistes digéraient par ailleurs vendredi l'annonce d'un accord - à l'issue de plus de 24 heures de négociations acharnées menées depuis la veille entre les 27 chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne (UE) - sur un budget d'austérité pour les sept prochaines années. Vers 17H00 GMT, la livre britannique progressait face à l'euro, à 84,60 pence pour un euro, comme face au billet vert, à 1,5808 dollar. La devise helvétique gagnait du terrain face à l'euro, à 1,2278 franc suisse pour un euro, et se stabilisait face au billet vert, à 0,9181 franc suisse pour un dollar. L'once d'or a fini à 1.668,25 dollars au fixing du soir contre 1.668 dollars jeudi. La devise chinoise a terminé à 6,2354 yuans pour un dollar contre 6,2330

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole ont débuté la séance en hausse vendredi, stimulés par des chiffres meilleurs que prévu du commerce extérieur de la Chine, de bon augure pour le deuxième consommateur mondial d'or noir, et par la crainte d'un regain de tensions avec l'Iran. Vers 14H15 GMT (15h15 HEC), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour

livraison en mars avançait de 45 cents, à 96,28 dollars sur le New York Mercantile Exchange (Nymex). Pékin a diffusé "des données sur ses importations et exportations meilleures que prévu" et "les courtiers s'emparent de ces chiffres pour parier à la hausse", ont remarqué les analystes de Schrok Report. Les exportations de la Chine en janvier ont progressé de 25% sur un an en valeur, et les importations de 28,8%, témoignant selon les analystes de la robustesse de la reprise de l'activité du géant asiatique. Par ailleurs, la Chine a importé en janvier quelque 5,9 millions de barils de pétrole brut par jour, une hausse de 7,4% sur un an, de quoi rassurer les opérateurs sur la vigueur de la demande énergétique du pays. Les cours du WTI étaient par ailleurs soutenus "par une hausse de la prime de risque géopolitique" alors que les négociations avec Téhéran semblent au point mort, a remarqué Phil Flynn, de Price Futures Group. Le guide suprême iranien, l'ayatollah Ali Khamenei, a en effet opposé jeudi une fin de non-recevoir à l'offre américaine de négociations directes sur le programme nucléaire controversé de l'Iran, au lendemain de la confirmation par Washington du durcissement des sanctions internationales contre Téhéran. Cela renforçait les craintes de perturbations de l'offre d'or noir de la région.

Prix des carburants en France

SP98	SP95	E10	Gas +	Gas	E85	GPL
1.646 €	1.585 €	1.582 €	1.493 €	1.420 €	0.912 €	0.848 €

Prix des carburants en Guadeloupe

Sans plomb 98	Gasoil
1,56€	1.48 €

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

**DIFFUSER AUTOUR DE VOUS
LA NATION**



DIVORCE ET NATIONALITÉ

Quel est le tribunal compétent ? Quelle loi s'appliquera à votre divorce ? La réponse à ces questions varie en fonction de votre situation personnelle. Vous êtes marié avec un conjoint de nationalité différente de la vôtre ou vous résidez dans un pays dont vous n'avez pas la nationalité et vous souhaitez divorcer : entre le droit national, le droit communautaire, les conventions bilatérales ou internationales, il faut s'attendre à de longues démarches administratives. La situation devient complexe si vous-même n'avez pas la nationalité française ou si votre époux est de nationalité étrangère ou encore, bien que français, vous résidez à l'étranger. Dans tous les cas, la prudence s'impose pour préserver au mieux vos intérêts et savoir que faire. Comment s'y prendre ? Est-il intéressant pour vous de divorcer en France plutôt qu'à l'étranger ? En droit international, en matière de divorce, le choix du tribunal compétent est une chose (I) et la loi compétente en est une autre (II).

I. Quel est le tribunal compétent en cas de divorce ?

L'article 1070 du Code de procédure civile reste seul applicable pour déterminer la compétence territoriale interne en matière de divorce. Cette disposition prévoit trois catégories de compétence classifiées :

- La résidence de la famille,
- A défaut, la résidence de l'époux qui a la charge des enfants mineurs,
- A défaut, la résidence de l'époux qui n'a pas pris l'initiative du divorce.

En cas de demande conjointe, le juge compétent est, selon le choix des époux, celui du lieu où réside l'une ou l'autre. Toutefois, lorsque le litige porte seulement sur la pension alimentaire, la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, la contribution aux charges du mariage ou la prestation compensatoire, le juge compétent peut être celui du lieu où réside l'époux créancier ou le parent qui assume à titre principal la charge des enfants, même majeurs. La compétence territoriale est déterminée par la résidence au jour de la demande ou, en matière de divorce, au jour où la requête initiale est présentée. La compétence des tribunaux français

peut être fondée sur la nationalité française du demandeur, même s'il n'est pas domicilié en France (article 14 du Code civil français). Si vous résidez en France, vous êtes de nationalité française et votre époux est étranger : la demande de divorce peut être déposée par vous ou par votre conjoint au greffe du tribunal de votre résidence. Le tribunal français se déclarera compétent au motif que l'un de vous deux est français et le divorce sera régi par la loi française. Même si vous vivez en France et vous êtes tous les deux de nationalité étrangère : il est possible de demander le divorce au tribunal français. Le juge français est compétent et a pour obligation d'appliquer d'office sa règle de conflit de lois car il sera en présence d'un élément d'extranéité : la nationalité étrangère des époux.

Les conditions de l'introduction de l'action du divorce sont celles du droit commun français pour le conjoint usant du privilège de la juridiction française. Le tribunal compétent en matière de divorce est le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence de la famille. Les époux doivent obligatoirement se faire représenter par un avocat. Si le demandeur n'est pas domicilié en France, il s'adresse au Tribunal de Grande Instance de Paris, 4, boulevard du Palais, 75004 Paris. Si le tribunal français accepte votre demande, il instruit votre dossier et décidera, en fonction de votre situation, de la loi applicable à votre divorce. Si la juridiction saisie n'est pas la juridiction compétente pour trancher le litige, le défendeur ou le juge peut soulever l'incompétence de la juridiction civile.

La primauté du droit communautaire s'exprime à plusieurs niveaux, qu'il convient d'envisager avant de pouvoir, le cas échéant, recourir au droit national pour fonder la compétence des juridictions françaises. Le règlement de Bruxelles II bis n°2201/2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale retient des critères de compétence entre lesquels le demandeur peut opter, notamment la résidence habituelle et la nationalité. Ce règlement est applicable depuis le 1er mars 2005 à tous les États membres de l'Union européenne. La primauté de ce règlement est rappelée par son article 6 qui énonce le caractère exclusif de ses règles de compétence en matière de divorce. Il suffit qu'un des chefs de compétence énoncé à l'article 3 du Règlement Bruxelles II bis soit réalisé en France pour que la compétence des juridictions françaises soit établie.

Dans le cas d'un divorce à l'étranger, la décision produira ses effets en France sous certaines réserves. Toutefois, des règles particulières existent pour les jugements prononcés par des juridictions de l'Union Européenne. Ces décisions produisent de plein droit l'intégralité de leurs effets en France sans procédure d'exequatur. Récemment, la Cour de cassation a

déclaré inopposable la décision marocaine prononçant le divorce des époux, au motif que l'époux qui avait saisi le Juge marocain avait frauduleusement déclaré que le domicile conjugal était situé au Maroc (Cass. Civ.1, 15 déc 2012, pourvoi n° 11-26964). Une fois déterminée la juridiction compétente pour examiner le litige, il reste à choisir la loi qui le régira.

II. Quelle loi le tribunal compétent appliquera-t-il à votre divorce ?

Pour déterminer si la loi française est applicable, il faut vérifier que les conditions sont réunies au jour de l'introduction de la demande en divorce. En France, la loi applicable au divorce est déterminée par l'article 309 du Code civil qui dispose que :

« Le divorce et la séparation de corps sont régis par la loi française :

- Lorsque l'un et l'autre des époux sont de nationalité française ;
- Lorsque les époux ont, l'un et l'autre, leur domicile sur le territoire français,
- Lorsque aucune loi étrangère ne se reconnaît compétence alors que les tribunaux sont compétents pour connaître de la procédure de divorce ou de séparation de corps. »

Cet article a pour vocation à déterminer la compétence de la loi française dans le cadre d'un divorce international et a une compétence de la loi du for. Le juge français saisi d'une demande en divorce doit appliquer la loi française lorsque les époux, soit sont tous deux français au jour de l'introduction de l'instance, soit sont tous deux domiciliés en France au jour de l'introduction de l'instance, soit lorsque aucune loi étrangère potentiellement applicable ne se reconnaît compétente. La nationalité et le domicile des époux sont les critères de rattachement de l'article 309 du Code civil. En outre, cet article concerne non seulement les français, quel que soit leur domicile, mais aussi les étrangers vivant en France. Lorsque l'un des époux possède une double nationalité, le juge ne tient compte que de la nationalité française.

L'entrée en vigueur du règlement Rome III du 20 décembre 2010, en date du 21 juin 2012 permet une rupture avec la règle de conflit de loi en matière de divorce international en apposant une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce. Avant le règlement Rome III, la règle de conflit de loi applicable en matière de divorce est l'article 309 du Code civil. Ce règlement est porteur d'une révolution dans le droit français du divorce en permettant aux époux de choisir la loi applicable à leur divorce. Il consacre ainsi un caractère libéral au divorce dans les limites définies par l'article 5 du règlement. A défaut de choix, le règlement prévoit différents critères de rattachement fondés sur la résidence

habituelle des époux, la nationalité commune des époux et œuvrant pour un renforcement de la loi du for prévus à son article 8. Cette consécration de l'autonomie de la volonté constitue un nouveau pas vers la contractualisation du mariage, le libre choix de la loi applicable étant l'un des principes phares du droit international privé des contrats. Par ailleurs, la ratification par la France de conventions internationales contenant des règles de conflit de lois en matière d'obligations alimentaires, en particulier la Convention de La Haye du 2 octobre 1973 sur la loi applicable aux obligations alimentaires, a provoqué l'apparition de règles de conflit spécifiques à ces questions dans le cadre de la procédure de divorce. Enfin, pour la détermination de la loi applicable, il existe également d'autres règles de conflits de lois issues de conventions bilatérales par exemple la Convention franco-marocaine, la Convention franco-polonaise.

PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

**DIFFUSER AUTOUR DE VOUS
LA NATION**



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures.

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut.**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %. Loyer commercial

Au 2e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux augmente de 0,6% à 107,65 points et de 3,1% sur un an.

Coût de la construction

Au 2e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction baisse de 3% sur un trimestre, à 1 666 points, et augmente de 4,6% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 574

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

SEPTEMBRE 2012 : 1,5 % SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN SEPTEMBRE 2012 : 65 470

OFFRE D'EMPLOI EN SEPTEMBRE 2012 : 690

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;
FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ; Agence de presse :

Média info

DIFFUSER AUTOUR DE VOUS LA NATION

Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire

LA NATION

LE REGARD DES GUADELOUPÉENS

SUR LA GUADELOUPE

ET

SUR LE MONDE